

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoint), M. Bernard PIERRE-EUGENE (conseiller municipal délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Christophe DELAVault donne pouvoir à Mme Nythia FOISNET

Absente excusée : Séverine LAFLEUR

Secrétaire de séance : Alexandra ROUCHER

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République, ainsi qu'au public.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Alexandra ROUCHER est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023, pour laquelle il a dû s'absenter suite à une fuite de gaz dans le quartier de Beausoleil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 12 avril 2023 : signature avec la société PROLIANS de Poitiers pour le remplacement du moteur du portail des services techniques, pour un montant de 890.81 € HT, soit 1 068.97 € TTC ;
- Décisions du 17 avril 2023 :
 - Signature avec la société ATELIER 86 d'Ayron pour l'achat de petits matériels (Tronçonneuse pendulaire et lame de scie) pour les services techniques, pour un montant de 388.00 € HT, soit 465.60 € TTC ;
 - Signature avec la société PROLIANS de Poitiers pour l'achat de petit matériel (Meuleuse sans fil) pour les services techniques, pour un montant de 600.50 € HT, soit 720.60 € TTC ;

- Décision du 18 avril 2023 : signature avec la société SIGNAUX GIROD de La Vergne (17) pour l'achat de panneaux de signalétique (psychologue), pour un montant de 728.18 € HT, soit 873.82 € TTC ;
- Décision du 28 avril 2023 : signature avec Le cabinet DECA VRD d'Anché (86) d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurité et d'accessibilité route de Latillé, pour un montant de 6 390.00 € HT, soit 7 668.00 € TTC ;
- Décision du 9 mai 2023 : signature avec l'entreprise AXIMUM de Couéron (44) pour le remplacement de 2 feux tricolores route de Latillé et route de Neuville de Poitou, pour un montant de 3 340.00 € HT, soit 4 008.00 € TTC ;
- Décision du 10 mai 2023 : signature avec le cabinet IPAVRD de Sillars (86) d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de voirie, pour un montant forfaitaire de 10 300.00 € HT, soit 12 360.00 € TTC pour la mission d'étude et d'avant-projet, et une rémunération de 3.60 % sur le montant défini en phase de chaque avant-projet => Carrefour rue des Cités et rue du Lac ; Traversonne ; rue de Braunsbach
- Décision du 11 mai 2023 : signature avec la société CASTORAMA de Poitiers pour l'achat d'un abri de jardin (aménagement d'une boîte à jouer cour de l'école élémentaire) pour un montant de 707.50 € HT, soit 849.00 € TTC ;
- Décisions du 17 mai 2023 :
 - Signature avec la société VOUILLE MOTOCULTURE de Vouillé pour l'achat d'une débroussailleuse, pour un montant de 562.50 € HT, soit 675.00 € TTC ;
 - Signature avec la société CELONA de Poitiers pour l'achat de mobilier pour les vestiaires au gymnase de Braunsbach (patères, banquettes et plaques signalétiques) pour un montant de 2 772.00 € HT, soit 3 326.40 € TTC ;
- Décisions du 7 juin 2023 :
 - Signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour le remplacement de 14 candélabres rue Gambetta, pour un montant de 31 358,42 € HT, soit 37 630.11 € TTC ;
 - Signature avec la société AGENDA DIAGNOSTICS de Poitiers pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux à la salle polyvalente pour un montant de 1 110.00 € HT, soit 1 332.00 € TTC ;
 - Signature avec la société EUROVIA de Poitiers pour la réalisation de travaux de voirie, pour un montant de 1 861.46 € HT, soit 2 233.75 € TTC, dans le cadre du marché à bon de commandes signé en 2021 (Ordre de service N°3 Année 2023 = rues de Chail et du Moulin)
- Décisions du 13 juin 2023 :
 - Signature avec l'entreprise SRD de Poitiers pour l'enfouissement coordonné des réseaux télécom et des réseaux électriques rue Gambetta, pour un montant de 48 877,59 € HT, soit 58 653.11 € TTC ;
 - Signature avec Eaux de Vienne - SIVEER de Poitiers pour le remplacement d'un poteau incendie rue du Puits Chiez, pour un montant de 1 797.81 € HT, soit 2 157.37 € TTC ;
 - Signature avec la SOREGIES de Poitiers pour le remplacement d'un mat d'éclairage public rue des Côteaux, pour un montant de 2 049.01 € HT, soit 2 458.81 € TTC ;
- Décision du 16 juin 2023 : signature avec le cabinet IMAGERIE 3D de Vouillé pour la réalisation d'un relevé et d'une modélisation 3D pour la création de la passerelle chemin de la piscine, pour un montant de 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC ;
- Décisions du 26 juin 2023 :
 - Signature avec le cabinet GUICHARD DE GROMARD de Poitiers pour la mise en place de références altimétriques dans le cadre du remplacement de la passerelle chemin de la piscine, pour un montant de 380.00 € HT, soit 456.00 € TTC ;
 - Signature avec la société SIGNAUX GIROD de La Vergne (17) pour la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant de 2 467.29 € HT, soit 2 960.75 € TTC ;
 - ⇒ Impasse, zone à stationnement limité, succession de virages, limitation de vitesse 30, miroir, ralentisseur ...

- Signature avec l'entreprise CORMIER de Vouillé pour la pose d'une régulation thermique de chauffage programmable à l'école élémentaire, pour un montant de 2 346.89 € HT, soit 2 816.27 € TTC ;
- Signature avec l'entreprise PISCINE BELLE de Poitiers pour le remplacement de la pompe doseuse chlore à la piscine, pour un montant de 935.20 € HT, soit 1 122.24 € TTC.

M. le Maire indique qu'il a sollicité, pour cet automne, l'intervention d'un cadre de la trésorerie pour présenter au Conseil Municipal, une étude rétrospective et prospective sur les finances de la commune, comme cela a déjà été fait par le passé.

1 - FINANCES

- **Tarifs des services publics pour 2024**

M. Patrick PEYROUX propose d'examiner et de délibérer sur les tarifs des services publics communaux pour l'année 2024.

Il indique qu'aucune augmentation n'est prévue à l'exception des tarifs périscolaires, principalement en raison de l'augmentation du coût des denrées (+17%) et dans une moindre mesure, de la masse salariale.

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2024
MARCHE HEBDOMADAIRE	€
Emplacement : ml hebdo	1,50
Emplacement : ml mensuel	2,50
Raccordement électrique hebdo	2,80
Raccordement électrique mensuel	9,00
Forfait grand véhicule	60,00
CAMION AMBULANT	€
Emplacement : ml mensuel	3,00
Raccordement électrique mensuel	9,00
EMPLACEMENT FORFAIT	€
Cirques pour 24 h (1 jour)	60,00
Jours suivants	15,00
Forains (par jour et par manège)	30,00
PHOTOCOPIES	€
A4 de 1 à 10	0,45
A4 plus de 10	0,40
A4 recto-verso	0,50
A4 couleurs	0,65
1 photocopie A3=2 A4 NB	0,85
1 photocopie A3=2 A4 Couleurs	1,30
A4 Associations	0,30
TERRE VEGETALE	€
1 m3 (livré à Vouillé)	20,00

SERVICES PUBLICS CIMETIERES	Tarifs 2024
LA VIGNE PALLIAT	€
Concession	
15 ans au plus	80,00
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	€
Décennale	360,00
Trentenaire	720,00
Cave Urne	
Trentenaire	500,00
Cinquantenaire	600,00
LE BOIS DU COLOMBIER	€
Concession	
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	
Décennale	360,00
Trentenaire	720,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2024
SALLE POLYVALENTE	€
Associations de Vouillé	162,00
Particuliers de Vouillé	312,00
Associations/particuliers hors commune	404,00
Expositions à caractère commercial	347,00
Activité "Bourses" du CSC La Case Forfait annuel	399,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	58,00
Sonorisation	68,00
Caution sonorisation	500,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2024
SALLE DE TRAVERSONNE	€
Associations de Vouillé	
La journée du samedi au dimanche	37,00
La journée du lundi au vendredi	Gratuit
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00
Particuliers de Vouillé	
La journée	147,00
Une demi-journée supplémentaire	26,00
Location pour le week-end (du vendredi 15h au dimanche 20h)	210,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00
SALLE DE LA GORANDE	€
Associations de Vouillé	139,00
Particuliers de Vouillé	208,00
Associations/particuliers hors commune	312,00
Expositions à caractère commercial	231,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	35,00
Sonorisation	66,00
Caution sonorisation	250,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00

LOCATION MICRO AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS PAYANTES (Priorité d'utilisation par la commune, délibération du 18/05/2009)	Tarifs 2024 €
Micro et sonorisation	53,00
Caution	250,00

SERVICES PUBLICS Gymnase des Maillots (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2024
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	158,00
Journée supplémentaire	79,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	210,00
Journée supplémentaire	105,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	150,00
Locations des salles annexes	€
Salles n° 1, 2 et 3 Demi-journée	42,00
Salles n°1,2 et 3 Journée	74,00
Salles n°1, 2 et 3 Weekend	105,00
Caution	250,00
Caution ménage	150,00
Remplacement de badge	50,00

SERVICES PUBLICS Gymnase de Braunsbach (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2024
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	126,00
Journée supplémentaire	63,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	179,00
Journée supplémentaire	89,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00
Remplacement de badge	50,00

SERVICES PUBLICS Gymnase Emile Fradet (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2024
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	105,00
Journée supplémentaire	53,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	158,00
Journée supplémentaire	79,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00

MEDIATHEQUE, SERVICES PUBLICS	Tarifs 2024
LIVRES, REVUES et CD (tarifs annuels)	€
Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, assistantes maternelles agréées de Vouillé, nouveaux habitants (année d'installation)	Gratuit
Plus de 18 ans	10,00
REPROGRAPHIE	€
A4 de 1 à 10	0,45
A4 plus de 10	0,40
A4 recto-verso	0,50
A4 couleurs	0,65
1 photocopie A3 = 2 A4 NB	0,85
1 photocopie A3 = 2 A4 Couleurs	1,30
A4 Associations	0,30

PISCINE	Couleur des tickets	Tarifs 2024
Pleins Tarifs		€
Le ticket	Vert	2,50
Carnet de 10 tickets	Blanc	20,00
Tarifs réduits		€
Le ticket	Bleu	1,50
Carnet de 10 tickets	Parme	10,00
Gratuité pour :		
Campeurs munis du justificatif (gratuité effective le lendemain de l'arrivée)		
Pour les enfants de moins de 6 ans		
Tarifs réduits :		
Sur présentation de justificatif : enfants de 6 à 16 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, + de 60 ans		
Validité des tickets :		
Tickets valables d'une année sur l'autre		

CAMPING	Tarifs 2024
Tarif quotidien	€
Campeurs	3,80
Enfants jusqu'à 5 ans	Gratuit
Enfants de 6 à 16 ans	3,00
Emplacement + véhicule	5,00
Branchement électrique	5,00
Garage mort	10,00
Famille nombreuse (par personne)	2,50
Saisonnier agricole (par personne) : emplacement + branchement électrique (sur justificatif : 2 campeurs maxi par emplacement)	5,00
Pour information : taxe de séjour (reversée à la CDC)	€
Tarif fixé par la CDC du Haut-Poitou	0,22

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2024
MARCHE DE NOËL	€
Associations de Vouillé	Gratuité pour une table
Exposants avec ventes	1 table : 10,00 €
	1 grille : 5,00 €
Emplacement extérieur	20,00 €

SPECTACLES	Tarifs 2024
A partir de 16 ans	10 €
Moins de 16 ans et demandeurs d'emploi	5 €
Moins de 10 ans	gratuit

ENCARTS PUBLICITAIRES	Tarifs 2024
60 mm x 40 mm	50 €
90 mm x 60 mm	100 €
180 mm x 120 mm	200 €

SERVICES PERISCOLAIRES	Tarifs 2023-2024
Garderie à l'unité	€
Matin	1.80 €
Soir (incluant le goûter)	3.00 €
Mercredi midi	1.00 €
Cantine à l'unité	€
Enfants hors commune	5.45 €
Enseignants non subventionnés et personnes extérieures	5.45 €
Repas hors forfait pour les enfants de la commune	5.10 €
Forfait mensuel enfants de la commune	€
1 repas	12.60 €
2 repas	24.00 €
3 repas	36.50 €
4 repas	48.00 €
Forfait mensuel enfants hors commune (sauf ULIS et Frozes)	€
1 repas	19.40 €
2 repas	38.75 €
3 repas	58.10 €
4 repas	77.55 €

Mme Danielle BONNIN indique que l'augmentation des tarifs périscolaires est de 6,6 % pour les forfaits repas. Elle est due à l'augmentation des denrées (17%), des fluides et de la masse salariale. La garderie augmente de 5,8% le matin et 7 % le soir.

Elle précise que les tarifs restent malgré tout dans une fourchette basse au regard de ceux des différentes communes de la Vienne.

Mme Danielle BONNIN indique que ces augmentations ont été évoquées dans les conseils d'école.

Elle précise que certaines communes intègrent les frais de surveillance dans le coût de revient du repas ce qui porte le montant à près de 15 euros par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Vente de l'immeuble 2 Cours du Gros Pailler**

M. François NGUYEN LA rappelle que par une délibération en date du 24 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la vente et à la négociation de la transaction d'une maison libre d'occupation, sise 2 Cours du Gros Pailler et cadastrée section AZ 98, propriété de la commune, au prix de 55 000 € net vendeur.

D'une surface de 64 M² d'emprise au sol, la maison est composée d'un rez-de-chaussée (ancien laboratoire de la boucherie « Montoux »), d'un étage avec une chambre, une salle d'eau (douche + WC), une pièce principale faisant office de cuisine/salle à manger et un grenier aménageable.

M. François NGUYEN LA fait état d'importants travaux à réaliser pour que l'immeuble soit habitable. Il rappelle que la salle du premier étage a été utilisée pendant plusieurs années par le personnel municipal pour le repas du midi, qu'une partie des locaux a été louée au syndicat de rivière de 2015 à 2020. Par ailleurs, la pièce du RDC servait à stocker du matériel de l'Office de Tourisme et du Centre Socioculturel.

Il rappelle que le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé à 47 000 € la valeur vénale de l'immeuble, par un avis du domaine en date du 27 avril 2021 (avis valable 18 mois, prolongé le 19 août 2022, puis le 17 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023).

M. François NGUYEN LA indique que M. le Maire a reçu une première offre d'achat à 40 000 € net vendeur, qui a été déclinée, après consultation des adjoints. Il fait état de deux nouvelles offres à 50 000 € net vendeur transmises par Square Habitat.

Compte tenu des travaux importants qu'il conviendrait de réaliser pour permettre la location des bâtiments dans de bonnes conditions, M. François NGUYEN LA propose, après consultation et accord de la commission Patrimoine Bâti, Voirie et Urbanisme, lors de sa réunion du 4 mai dernier, d'accepter la proposition de M. Alexis VIERA (Poitiers), dont l'objectif est de rénover le bâtiment par des artisans professionnels, pour en faire 3 logements locatifs. Le financement de l'opération est déjà acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la vente du bâtiment sis 2 Cours du Gros Pailleur et cadastrée section AZ 98 au tarif de 50 000 € net vendeur à M. Alexis VIERA,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Mandat exclusif d'administration de biens pour les logements communaux**

M. Patrick PEYROUX rappelle que la commune a confié la gestion des logements communaux de l'ancienne gendarmerie à Maître LAPEYRE, huissier de justice à Vouillé. Il souligne l'intérêt de cette organisation qui assure un meilleur recouvrement des loyers et soulage par ailleurs les services municipaux.

Il propose de lui confier également un mandat exclusif d'administration de biens pour le logement Place François Albert, ainsi que pour les deux logements de la rue de Braunsbach (anciens logements de fonction des enseignants).

Il détaille les missions de ce mandat :

- Recherche des locataires
- Préparation des contrats de location pour le compte de la collectivité, états des lieux
- Encaisser, percevoir tous loyers, allocations logements (CAF-MSA), charges, cautionnement et dépôt de garantie
- Informer la commune des réparations qui lui incombent.

Le mandat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de rupture du mandat, avant l'échéance, pour quelque cause que ce soit (notamment vente de l'immeuble), la commune sera redevable d'une indemnité légale d'un demi-mois de loyer.

M. Patrick PEYROUX indique que la rémunération est arrêtée à 5%. Le mandataire est autorisé par la commune à recevoir tous honoraires des locataires (frais liés à la visite, constitution dossier, rédaction bail, état des lieux, avenant...), ces honoraires étant fixés par les décrets ou conventions en vigueur.

Le mandataire rendra compte de sa gestion à la commune au moins une fois par an. Il remettra notamment un état détaillé des sommes perçues.

M. le Maire précise que tous les logements seront désormais administrés par Me LAPEYRE, mais que les commerces restent gérés par les services municipaux.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. François NGUYEN LA fait état des problèmes rencontrés dans un logement de l'ancienne gendarmerie, suite à des dysfonctionnements des volets roulants. En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Bernard PIERRE-EUGENE précise que le changement des volets des deux plus grands logements (T5) n'était pas prévu dans la rénovation.

Une réunion est prévue le 6 juillet, avec le locataire qui demande une importante remise de loyer et la Municipalité, à l'initiative du conciliateur de justice. Sur le conseil de Me LAPEYRE, M. le Maire a accordé une remise exceptionnelle de 300 €, à valoir sur le prochain loyer, mais le locataire n'est pas d'accord avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De contracter un mandat exclusif d'administration de biens pour le logement Place François Albert et les logements rue de Braunsbach, en complément des logements de l'ancienne gendarmerie, ce mandat étant confié à Madame Catherine LAPEYRE, huissier de justice, gestionnaire d'immeubles sous la dénomination ACTAQUITAINE IMMO,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour les travaux de réhabilitation des fours à chaux et de réfection de la passerelle chemin de la piscine**

M. Patrick PEYROUX rappelle que le Conseil Départemental apporte chaque année son soutien aux projets communaux à concurrence de 60 600 € au titre du programme « Activ 3 », depuis 2019.

Pour 2023, il propose de solliciter l'aide départementale pour les deux projets suivants :

- **travaux de réhabilitation des fours à chaux**
- **réfection de la passerelle chemin de la piscine**

Sur la base des premières estimations financières, le budget s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux de rénovation du four à chaux rue de Beausoleil (maçonnerie)	50 000	ACTIV 2023	60 600	63 %
Passerelle chemin de la Piscine	45 000	Autofinancement	34 400	37%
Coût total d'opération en € HT	95 000	Total en €	95 000	100%

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. le Maire répond que les travaux concernent uniquement la réalisation de la passerelle (incluant le démontage), mais pas les escaliers accédant à la rue de la Grand'Maison.

Mme Marie-Odile MATHIEU insiste sur la nécessité de procéder rapidement à la sécurisation de cette passerelle.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire répond que les fours à chaux concernés par les travaux, sont ceux situés entre la rue du Four à Chaux et la rue de la Croix de Mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour les travaux de réhabilitation des fours à chaux et la réfection de la passerelle chemin de la piscine,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Inventaire des zones humides par Vienne Nature dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques**

Monsieur Philippe PATEY rappelle que la commune de Vouillé fait partie du Syndicat de rivières Clain Aval, au sein du SAGE Clain (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) y est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2022 par l'association Vienne Nature. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain en 2017. D'un cout total de 20 000 €, elle a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Vouillé à concurrence de 1 500 €.

Un groupe d'acteurs locaux a été constitué. Son rôle a été d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il était constitué d'élus, de propriétaires, du technicien du syndicat de rivières, d'agriculteurs « référents » de la commune. Les associations de pêche et de chasse, de protection de la nature, et d'autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.) ont été également sollicités.

Monsieur Philippe PATEY ajoute que cet inventaire a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation qu'il détaille :

- 5 avril 2022 : présentation de la démarche au groupe d'acteurs locaux
- 21 septembre 2022 : concertation avec le groupe d'acteurs locaux
- Enquête publique du 15 au 30 octobre 2022
- 24 novembre 2022 : concertation avec le groupe d'acteurs locaux
- 15 juin 2023 : restitution de l'étude au groupe d'acteurs locaux

Monsieur Philippe PATEY fait état de certaines incompréhensions avec les agriculteurs très inquiets de l'impact de cet inventaire sur l'exploitation ultérieure de leurs terres.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des résultats de l'inventaire de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature.

L'inventaire sera ensuite intégré dans le PLUih.

M. Julien MACOUIN s'interroge sur les données qui seront finalement reprises dans le PLUih.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des résultats de l'inventaire de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature sur le territoire communal,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
-
- Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'ombrières solaires

M. Philippe PATEY indique que la Commune de Vouillé (86) a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques, installées sur les sites suivants.

Sites concernés et intérêts du projet

Tranche ferme :

- Parking de la salle polyvalente, parcelle AC - 39, 9 rue de Braunsbach
- Parking du Complexe sportif des Maillots, parcelle AI - 210, rue des Poiriers
- Plateau d'évolution extérieur du gymnase E. FRADET, AI - 95, rue des Maillots

Tranche conditionnelle :

- Terrain communal rue du Gué Rochelin, parcelle AW - 12

M. Philippe PATEY fait état d'un débat ouvert sur l'avenir de ce terrain, ce qui explique qu'il fera l'objet d'une tranche optionnelle.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Il permettra d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.
- Les infrastructures des ombrières permettront d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.
- Ces installations permettront d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings, ce qui répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Procédure

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

M. Philippe PATEY fait état de deux projets répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat ENERGIES VIENNE sur l'autoconsommation collective (ACC) : sur la Zone d'Activités de Beauregard et sur une partie du cimetière de la Vigne Palliat (occupé actuellement par de l'écopaturage).

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Jacques DESCHAMPS précise qu'il y a deux types de projets photovoltaïques sur la commune :

- le premier qui vient d'être présenté, est porté par Poitou Charentes Energies Renouvelables (PCER) avec de petites unités dont la production est vendue sur le réseau. La société est constituée d'acteurs sérieux avec des fonds publics (Conseil Régional, Caisse des Dépôts, EDF...)
- le second répond à l'AMI d'Energies Vienne avec des projets de plus grande puissance selon un modèle économique différent, en autoconsommation collective (2 sites de Vouillé retenus sur les 5 sites lauréats dans la Vienne)

Les projets devraient être réalisés fin 2024 ou début 2025.

A termes, la production photovoltaïque de ces projets correspondra à la consommation publique locale.

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la nécessité de refaire les sols avant toute installation sur le site du gymnase Emile Fradet, en intégrant une réflexion sur la récupération des eaux pluviales.

Le parking de la salle polyvalente ne nécessitera pas d'aménagement particulier.

En réponse à une question de M. le Maire sur les risques d'éblouissement pour les habitations situées à proximité, M. Jacques DESCHAMPS précise que les panneaux seront orientés côté sud et ne devraient pas avoir d'impact visuel sur les plus proches riverains. Leur conception prévoit aussi une captation maximum des rayons solaires.

La hauteur des panneaux permettra de réaliser des activités en dessous.

En réponse aux interrogations de Mme Alexandra ROUCHER, M. Philippe PATEY indique qu'il conviendra de déterminer d'abord l'usage du terrain rue du Gué Rochelin (tranche optionnelle) avant de s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites énumérés à l'article 1, en application des de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

3 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Rue Gambetta : modification N°2 relative à la notification de la tranche optionnelle, à la fixation du coût des travaux et à la rémunération**

M. François NGUYEN LA rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 11 juillet 2022 avec l'entreprise APP DODEMAN - IPAVERD, pour l'aménagement de la Rue Gambetta, et qu'il comporte deux tranches : une tranche ferme pour l'étude et la seconde, optionnelle pour les travaux.

Il rappelle par ailleurs que par une modification N°1 du marché, la commune a confié à APP DODEMAN-IPAVERD la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre relative aux études de la rue Victor HUGO.

Il est proposé d'effectuer une modification N°2 du marché afin d'intégrer la notification de la tranche optionnelle des travaux de la rue Gambetta, le nouveau montant des travaux et la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'estimation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était initialement de 700 000,00 € HT. La présente modification a pour objet d'intégrer des travaux liés à l'évolution du projet (aménagement de pergolas rue du Chêne Vert) et à l'inflation. L'estimation prévisionnelle passe donc de 700 000 € à 870 000 € HT.

Il est proposé de valider ce coût prévisionnel définitif fixé à un montant de 870 000 € HT.

M. François NGUYEN LA indique que la fixation du nouveau coût prévisionnel des travaux et la modification N°1 (lancement de la tranche ferme pour l'aménagement de la rue Victor HUGO) ont pour conséquence une plus-value de 14 870 € HT sur la rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passerait donc de 63 218 € HT à un nouveau forfait de rémunération de 71 880 € HT. Il propose donc d'arrêter la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre au montant de 71 880 € HT, comme présenté ci-dessous :

	Estimation du montant des travaux	Désignation de la mission	Tranche ferme en € HT Etudes	Tranche optionnelle en € HT Travaux	Montant total en € HT
<i>Marché initial</i>	700 000,00 €	Rue Gambetta	20 195,00 €	36 815,00 €	57 010,00 €
Modification n°1	200 000,00 €	Rue Victor Hugo	6 200,00 €	13 145,00 €	19 345,00 €
Modification n°2	870 000,00 €	Rue Gambetta	20 195,00 €	45 485,00 €	65 680,00 €
Rémunération équipe de maîtrise d'œuvre au 3 juillet 2023 Tranche ferme (études) et tranche optionnelle (travaux réajustés) rue Gambetta + Tranche ferme (études) rue Victor Hugo					71 880,00 €

En réponse aux interrogations de M. Jean-Luc CHATRY, M. François MORISSET fait état de possibles évolutions de cette enveloppe financière dans les mois à venir et qu'il conviendra de voir les résultats des consultations, avec des baisses tarifaires constatées actuellement en matière de Travaux Publics. Certaines entreprises travaillent même à perte, ce qui risque d'impacter leur situation.

M. François NGUYEN LA précise que les travaux d'aménagement de la rue seront réalisés entre mars et octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer une modification du marché de maîtrise d'œuvre signé le 11 juillet 2022 avec l'entreprise APP DODEMAN-IPAVRD, pour l'aménagement de la Rue Gambetta, afin d'intégrer la notification de la tranche optionnelle, le nouveau coût des travaux et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 - D'arrêter le coût des travaux à 870 000 € HT,
 - D'arrêter la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 71 880 € HT,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Aménagement du Centre Bourg de Vouillé, rue Gambetta : plan de financement et demandes de subventions

M. François NGUYEN LA rappelle l'importance du projet d'aménagement de la rue Gambetta qui constitue la porte d'entrée nord du centre bourg, véritable colonne vertébrale autour de laquelle s'articulent les voies de desserte vers la plupart des services et commerces de proximité de la commune. Elle donne accès à la Place François ALBERT et la Place de l'Eglise qui sont des espaces de rencontre, rendus attractifs à la fois par la présence de commerces, la tenue des marchés hebdomadaires, mais aussi par la rivière l'Auxance et un fleurissement de qualité.

Compte tenu du dimensionnement de la voie, le projet vise à renforcer la place du piéton et du cycliste, à les sécuriser, tout en assurant un certain transit de véhicules légers. Les aménagements envisagés, résultats d'une étude d'un architecte-urbaniste et d'une importante phase de concertation avec la population, permettront aussi de renforcer l'identité qualitative du centre bourg, en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel et de préserver le tissu commercial de proximité. Les travaux intégreront également des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales et la renaturation de certains espaces publics.

Sur la base des estimations financières, le budget s'établit comme suit :

Dépenses en € HT			Recettes en €		
Prestations préalables aux travaux	Etude de faisabilité/esquisse	7 150	DETR	14.40%	150 000
			DSIL	14.40%	150 000
	Levés topographiques	8 730	Agence de l'eau	2.5%	26 083
Maîtrise d'œuvre		71 880	Département (ACTIV' volet 4)	19.19%	200 000
Enfouissement de réseaux Télécom		52 997			
Eclairage public		31 358			
Travaux (estimation phase esquisse)		870 000			
Total		1 042 115	Total	100 %	1 042 115

M. François NGUYEN LA rappelle également que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, la commune de Vouillé a sollicité SOREGIES et SRD. Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 121 268 € HT. Ils concernent la partie supérieure de la rue.

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et le Syndicat ENERGIES VIENNE, le Comité Syndical d'ENERGIES VIENNE, réuni le 17 mai 2022, ayant validé ce programme.

En parallèle la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation du montant des travaux d'éclairage public est de 31 358.42 € HT, et celui des réseaux de télécommunications de 52 997.20 € HT.

M. le Maire précise que la bande de roulement sera à la charge du Département de la Vienne, sur la base d'un enrobé traditionnel, et qu'elle n'est pas incluse dans l'estimation.

M. Jacques DESCHAMPS souligne la participation importante d'Energies Vienne sur toute la partie électricité qui n'est pas forcément valorisée du fait du fonctionnement du syndicat.

M. Philippe PATEY rappelle que Eaux de Vienne prend en charge la réfection des réseaux d'eau potable et que l'Agence de l'Eau devrait apporter son soutien pour la renaturation des espaces publics.

L'ensemble de ces travaux devraient avoisiner 2 millions d'euros avec une participation de la commune d'un peu plus du quart, compte tenu des soutiens importants d'Energies Vienne, d'Eaux de Vienne et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus, et de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local), auprès du Conseil Départemental de la Vienne ainsi que de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement de la rue Gambetta,
- Etant précisé que la bande de roulement sera à la charge du Département, et qu'elle n'est pas incluse dans le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE SCOLAIRE

• **Modification du règlement de garderie**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les règlements périscolaires sont transmis aux parents d'élèves en début d'année scolaire pour l'utilisation des services de cantine et garderie.

Suite au dernier conseil de l'école élémentaire du Petit Bois (6 juin), à la Commission Vie Scolaire réunie le 12 juin, et à une réunion qui s'est tenue avec la Directrice et le personnel communal le 13 juin, Mme Danielle BONNIN fait état de la nécessité de modifier le règlement de garderie sur certains points :

- Accueil en garderie des enfants avec facturation dès la fermeture des portes par les enseignants après la classe (soit environ 16 h 10/16 h 15 au lieu de 16 h 20 auparavant)
- Les parents peuvent désormais récupérer leur enfant à n'importe quelle heure (auparavant cela n'était pas possible entre 16 h 20 et 16 h 50, pendant le temps du goûter), mais il leur est recommandé d'attendre que les enfants aient terminé leur goûter => un interphone sera installé sous le préau pour garder le contact avec les parents pendant le goûter qui se déroule à l'extérieur lorsque les conditions climatiques le permettent
- L'accès aux classes n'est plus possible après la fin des cours (17 h auparavant)
- Changement des informations relatives au paiement (trésorerie de Neuville)

Mme Danielle BONNIN fait état du mauvais traitement des factures périscolaires par la trésorerie de Neuville en raison des réorganisations des services du Trésor Public. Les familles ont reçu parfois deux factures en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier le règlement intérieur de garderie, comme présenté en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Demande de subvention exceptionnelle de l'association Vouillé et son Histoire**

Monsieur Jean-Luc CHATRY indique que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de Vouillé et son Histoire pour organiser les manifestations célébrant le 30^{ème} anniversaire de l'association : soirée à danser le samedi 24 juin à la Salle Polyvalente (« Bal trad » et initiation à la danse traditionnelle) et rencontres autour du X^{ème} milliaire, Chemin de Roumaud, le dimanche 25 juin.

L'association sollicitait 3 000 €, ce qui représente le montant accordé aux plus grandes associations sportives de la commune. La Commission Vie Associative, Jeunesse et Sport, réunie le 3 avril 2023 propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

M. le Maire indique que la manifestation était très réussie avec une très bonne organisation.

M. Jean-Luc CHATRY et M. le Maire rappellent l'importance des objectifs de l'association qui visent à promouvoir le patrimoine et l'histoire de la commune.

Mme Alexandra ROUCHER souligne le travail de l'association sur la mémoire, notamment sur les évènements survenus pendant la seconde guerre mondiale. Son action ne se limite pas à valoriser la victoire de Clovis en 507.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Vouillé et son Histoire pour l'organisation de son 30^{ème} anniversaire les 24 et 25 juin 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

6 - RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du régime indemnitaire**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les agents municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Contrairement au précédent régime indemnitaire, les montants attribués au titre du RIFSEEP sont bloqués et n'évoluent pas selon le traitement indiciaire des agents (changement régulier d'échelon, augmentation du point d'indice). Sauf changement de fonction, les montants versés en 2023, sont donc similaires à ceux de 2020.

Le RIFSEEP se divise en 2 indemnités :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise ou IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées), dite aussi part fixe,
- Le Complément Indemnitare Annuel ou CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ainsi que de l'absentéisme), dite aussi part variable.

Pour la plupart des agents la répartition IFSE/CIA est d'environ 2/3 - 1/3.

L'IFSE (part fixe) est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la délibération du 21 mai 2019 (modifiée le 13 octobre 2020) et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Pour la commune de Vouillé, ces plafonds ont été volontairement fixés très largement en dessous des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mme Danielle BONNIN précise qu'à l'usage, il a été constaté que certains agents de catégorie C exerçaient des fonctions avec plus de responsabilités et requérant plus d'expertise que celles d'autres agents de grade équivalent, et que de surcroît, ces agents pouvaient aussi rencontrer des sujétions particulières, ce qui nécessitait une réévaluation de l'IFSE, dont le plafond était devenu insuffisant.

En parallèle, les difficultés rencontrées pour recruter certains agents sur des métiers en tension (électricien par exemple), nécessitent de valoriser l'expertise dans le régime indemnitaire pour rester attractif. Dans quelques cas, le plafond fixé par les précédentes délibérations est atteint, ou sur le point d'être atteint.

Elle propose donc l'augmentation du plafond pour tous les agents, sachant qu'une modification de ces plafonds n'entraînera aucune augmentation systématique, et que seul le Maire représentant l'autorité territoriale peut décider de l'IFSE par arrêté individuel.

Une simulation a été réalisée sur la réévaluation de 11 agents, afin de tenir compte de l'évolution de leurs fonctions, sujétions et expertises. Sur la base d'une augmentation variant de 20 à 40 € par mois. Le total correspond à 3 930 € supplémentaires en 2024 par rapport à 2023.

Mme Danielle BONNIN précise que la Commission des Ressources Humaine réunie le 10 mai dernier a émis un avis favorable sur cette disposition et a également proposé une revalorisation de 50 % de la part variable (CIA = Complément Indemnitare Annuel)

Rappel sur les modalités d'attribution du CIA (part variable)

Elle rappelle que le CIA tient compte de l'évaluation, de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ainsi que de l'absentéisme. L'agent ne perçoit pas de CIA pendant les congés de maladie. Il est versé en novembre pour la plupart des agents après l'évaluation professionnelle.

Une simulation a été réalisée sur la réévaluation de 50 % du CIA ce qui correspondrait à une hausse de 7714 € de la masse salariale.

IFSE + CIA

Les deux simulations cumulées conduiraient à une augmentation de la masse salariale de 11 644 € en 2024 soit + 0,73 % de la masse salariale.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Danielle BONNIN précise que ces propositions permettront de mettre en valeur les agents investis dans la collectivité.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Maire indique que ces dispositions s'appliqueront à compter de l'année 2024 et qu'il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification des plafonds de l'IFSE tels que présentés en annexe,**
- **D'approuver la revalorisation des montants du CIA de 50 % tels que présentés en annexe à partir de 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

• Diminution du temps de travail d'un agent

Mme Danielle BONNIN indique qu'un agent de la collectivité, Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à 33/35^{ème} a demandé sa réintégration dans la collectivité suite à 4 années de disponibilité pour convenance personnelle. Cet agent était en charge du temps périscolaire à l'école maternelle jusqu'en 2019.

Mme Danielle BONNIN rappelle qu'une nouvelle organisation a été mise en place dans les accueils périscolaires municipaux, du fait de la fermeture d'une classe à l'école maternelle et que suite au départ de cette collaboratrice, le service a été réaménagé et ses fonctions ont été confiées à d'autres agents. Elle précise que la commune lui propose donc un poste à l'école élémentaire (service périscolaire) principalement sur des missions d'adjoint d'animation. Elle indique cependant que compte tenu du temps de travail de l'agent (33/35^{ème}) annualisé, d'autres missions doivent lui être confiées, notamment l'entretien de locaux scolaires, voire d'autres locaux.

Mme Danielle BONNIN fait état d'une rencontre qu'elle a eue avec l'agent concerné le 14 juin dernier, qui a fait part d'une demande de réduction de son temps de travail à 30/35^{ème} afin de se concentrer essentiellement sur des missions périscolaires, ce qui correspond à son cadre d'emploi. Elle précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL pour l'agent concerné. Elle propose donc de procéder à cette diminution du temps de travail.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, il est indiqué qu'il sera plus facile de réintégrer l'agent dans la collectivité avec cette diminution du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la diminution du temps de travail d'un agent, Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe de 33/35^{ème} à 30/35^{ème}, à compter de sa réintégration dans les services municipaux, le 1^{er} août 2023,**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

7 - DELIBERATION DIVERSE

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

M. le Maire expose que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a instauré un référent déontologue pour les élu(e)s locaux. Désormais, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précise les conditions de désignation et d'exercice du référent déontologue. La mise en place d'un référent déontologue des élu(e)s locaux est désormais une obligation pour les collectivités territoriales.

En accord avec l'Association des Maires de la Vienne et après consultation de l'intéressé, M. le Maire propose de confier à Monsieur Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers, la fonction de référent déontologue des élu(e)s membres du conseil municipal.

A la demande de M. Dominique BREILLAT, aucune rémunération ni défraiement ne seront versés, alors que cette possibilité est prévue dans les textes (80 € par consultation).

Dans la mesure du possible, une salle ou un bureau sera mis à disposition du référent déontologue, à sa demande et pour honorer les rendez-vous qui seraient pris avec lui par des élus de la commune.

M. le Maire propose de conclure une convention avec M. BREILLAT pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la désignation de M. Dominique BREILLAT, comme référent déontologue pour les élus de la commune de Vouillé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.**

8 - POINTS DIVERS

- **Réunion avec les référents « participation citoyenne » du 21 juin**

Mme Alexandra ROUCHER fait état de la réunion qui s'est tenue le 21 juin en mairie avec le Major ARNAUD, Commandant la brigade de gendarmerie de Vouillé et les référents « participation citoyenne ». Elle fait part d'une recrudescence des vols sur le secteur de Fontaine le Comte, Vouneuil-sous-Biard et Vouillé. Elle incite à la vigilance et rappelle les mesures préconisées par la Gendarmerie Nationale :

- Installer une caméra intérieure wifi face à l'entrée
- Prévenir directement le centre de Vouillé pour une intervention rapide
- Installer des détecteurs sonores d'ouverture de fenêtre
- Relever régulièrement le courrier
- Montrer qu'il y a de l'activité dans la maison (ouverture des volets le matin / fermeture le soir....)
- Signaler son absence à la gendarmerie : "tranquillité vacances"
- Faire expertiser les bijoux de valeur (par l'expert de l'assurance)

La commune va communiquer sur ces recommandations.

M. le Maire confirme la recrudescence de vols sur la commune.

Il fait également état de dégradations subies dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet, avec divers feux allumés place François Albert, rue des Oiseaux et à proximité de l'ancien magasin Aldi, sur du mobilier public (containers à ordures ménagères, colonnes à verre et papier, boîte à livre). Les auteurs de ces feux ont également essayé de s'introduire dans l'ancien magasin Aldi. Malheureusement, la commune n'échappe pas aux événements survenus sur l'ensemble du territoire. Il convient de rester vigilant dans une société qui devient irrationnelle.

M. le Maire indique qu'à l'invitation de l'Association des Maires de France, la population s'est rassemblée ce lundi 3 juillet pour manifester sa solidarité avec les maires et les élus locaux de plus en plus régulièrement agressés. De nombreux habitants sont très inquiets.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD confirme la peur de certaines personnes âgées. M. le Maire est allé à la rencontre d'une personne âgée qui a déjà été concernée par un incendie volontaire de sa haie.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle qu'il convient de maintenir une vigilance de tous les instants.

- **Jumelage avec Braunsbach (Allemagne) : déplacement du 18 au 21 mai**

M. le Maire indique qu'il s'est rendu à Braunsbach du 18 au 21 mai dernier avec une délégation du comité de jumelage. Il souligne l'excellent accueil réservé par les Allemands, la visite d'une importante laiterie, et de la très belle ville médiévale de Rothenburg.

Il précise que les échanges avec nos amis allemands, sont facilités grâce au Président du jumelage côté allemand qui est professeur de français.

Des réunions seront programmées pour mettre en place des échanges avec les acteurs locaux (élèves, sport, culture, services de secours...).

Il ajoute qu'une délégation espagnole de Guadamur viendra à Vouillé à la mi-octobre.

- **Bilan de Vouillé en fête le 3 juin**

Mme Valérie POIGNANT et M. Jean-Luc CHATRY font part du succès rencontré par « Vouillé en fête » le 3 juin dernier et remercient tous ceux qui ont participé à son organisation : le Centre Socioculturel, les élus, les agents municipaux, les associations, les bénévoles et les artisans/commerçants de la commune.

M. le Maire s'associe à ces remerciements. Un véritable collectif s'est créé.

Il ajoute que l'on peut qualifier cette manifestation de festival des arts de la rue qu'il souhaitait mettre en place il y a quelques années.

M. Jean-Luc CHATRY remercie aussi M. François MORISSET qui avait lancé l'idée de cette fête après le Covid.

La programmation était très réussie. 1500 personnes ont été accueillies.

Une réunion bilan est programmée le 10 juillet à 18 h 45 à la Case.

- **Marché des producteurs le 5 juillet**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que le prochain marché des producteurs se tiendra le mercredi 5 juillet sur le boulodrome à partir de 18 h. Elle en appelle aux volontaires vers 9 h 15 pour la mise en place.

19 stands seront proposés.

- **Fête des enfants et des associations le 9 septembre 2023**

M. Jean-Luc CHATRY indique que la fête des enfants et des associations sera organisée le samedi 9 septembre prochain sur le stade.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 12 septembre en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite un bel été à tous les conseillers présents et lève la séance à 20 h 50.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Eric MARTIN



Mme Alexandra ROUCHER

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

- N°1 : tarifs des services publics pour 2024
- N°2 : vente de l'immeuble 2 Cours du Gros Pailler
- N°3 : mandat exclusif d'administration de biens pour les logements communaux
- N°4 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour les travaux de réhabilitation des fours à chaux et de réfection de la passerelle chemin de la piscine
- N°5 : inventaire des zones humides par Vienne Nature dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- N°6 : autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'ombrières solaires
- N°7 : marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Rue Gambetta : modification N°2 relative à la notification de la tranche optionnelle, à la fixation du coût des travaux et à la rémunération
- N°8 : aménagement du Centre Bourg de Vouillé, rue Gambetta : plan de financement et demandes de subventions
- N°9 : modification du règlement de garderie
- N°10 : demande de subvention exceptionnelle de l'association Vouillé et son Histoire
- N°11 : modification du régime indemnitaire
- N°12 : diminution du temps de travail d'un agent
- N°13 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux